

En retour, ce dernier, du consentement de l'archevêque Renaud, son tuteur, se reconnut vassal du chapitre pour tout ce qu'il possédait à Mornant et à Ampuis, ainsi que pour le port qui lui était cédé. Les prétentions du seigneur de Riverie, au sujet du fief de la Chance et de la ferme d'Ecully, furent abandonnées, et le chapitre obtint même, au prix d'une somme de 100 sous, la remise des droits qu'Artaud père avait acquis d'une dame nommée Blanche, dans la paroisse de Saint-Martin-la-Plaine. Les griefs élevés au sujet des fortifications bâties par l'Eglise de Lyon à Rive-de-Gier et à Saint-Martin-la-Plaine furent également abandonnés; il fut même permis au chapitre d'en élever d'autres dans les mêmes lieux. Toutefois, cette faculté ne devait pas créer une gêne pour le seigneur de Riverie, et l'Eglise dut s'engager, sous la foi du serment, à n'établir aucune fortification nouvelle dans les mandements de Riverie, de Dargoire, de Château-neuf et de Pizey, ni sur les hauteurs, ni dans la plaine. Il lui fut aussi interdit d'acquérir aucun droit *de pariage* (co-suzeraineté) sur ces divers châteaux. Défense absolue lui fut faite, en outre, d'élever des fortifications à la Chance et à Saint-Andéol; bien plus, ce qui avait été construit récemment dans ce dernier lieu dut être démoli, sous la surveillance de quatre chevaliers (1220) (1).

La même année, nous voyons encore Artaud et son fils Gérard choisir l'archevêque de Vienne pour arbitre, dans le différend qui s'était élevé entre eux et le dauphin, au sujet de la suzeraineté de la terre de Roussillon (7 octobre 1220). Trois ans plus tard, les mêmes seigneurs, du consentement de l'épouse d'Artaud, donnent au sei-

(1) *Mazures de l'Isle-Barbe*, p. 531.